

ECHIQUIER PATRIMOINE ENTREPRISES

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) - Code valeur : 990000097559

Compartiment
Nourricier

.. oui ŷ non
ŷ oui .. non

Notice d'Information

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des salariés et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport annuel de gestion, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance du FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

**L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE
«ECHIQUIER PATRIMOINE ENTREPRISES» sur simple demande auprès d'AGICAM.**

q **Le FCPE « ECHIQUIER PATRIMOINE ENTREPRISES » est un fonds multi-entreprises, créé pour l'application :**

§ des divers accords de participation passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel ;

§ des divers Plans d'Epargne d'Entreprise (PEE), Plan d'Epargne Inter-entreprises (PEI), Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO), Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif Interentreprises (PERCOI), établis par les entreprises adhérentes pour leur personnel,

dans le cadre des dispositions du titre III du livre III, Troisième Partie du Code du travail.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier et à ce titre est investi à moins d'un tiers de son actif en titres de l'entreprise ou d'une entreprise liée au sens du 2nd alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

q **Le conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise (ou groupe) de :**

§ 1 membre représentant les salariés porteurs de parts de l'entreprise (ou du groupe) ou anciens salariés de l'entreprise (ou du groupe), élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le comité d'entreprise (ou comité central) ou les représentants des diverses organisations syndicales.

§ 1 membre représentant l'entreprise (ou le groupe), désigné par la direction de l'entreprise (ou du groupe).

Le président du conseil de surveillance est choisi parmi les salariés porteurs de parts.

q **Orientation de gestion du fonds**

Le FCPE «ECHIQUIER PATRIMOINE ENTREPRISES» classé dans la catégorie « Diversifié » est un FCPE nourricier du FCP maître « ECHIQUIER PATRIMOINE » (code ISIN : FR0010434019) également classé dans la catégorie « Diversifié », dont le prospectus est joint en annexe.

Son objectif de gestion est identique à celui du FCP maître. La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle du FCP maître, en raison des frais de gestion de celui-là.

Objectif de gestion :

« ECHIQUIER PATRIMOINE est un fonds offrant une progression régulière du capital, en prenant des risques limités, en participant à l'évolution des marchés de taux et d'actions. »

Indicateur de référence :

« Aucun indice existant ne reflète exactement l'objectif de gestion du fonds. Toutefois l'indice le plus proche est l'EONIA capitalisé. L'OPCVM n'étant ni indiciel, ni à référence indicielle, l'EONIA ne constitue qu'un indicateur de comparaison a posteriori de la performance. L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, il calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro. »

q **Stratégie d'investissement :**

« La gestion du fonds repose sur une gestion discrétionnaire. L'une de ses caractéristiques est de maîtriser sa volatilité. Les positions prises par le fonds seront généralement accompagnés de stop (ordres limites) afin de minimiser l'impact des évolutions de marché contraires aux stratégies du fond.

Le fonds est investi au minimum à hauteur de 50 % de son actif en titres obligataires ou titres de créances négociables de la zone OCDE exclusivement. Les titres obligataires seront notés « investment grade » ou minimum BBB- par Standards & Poor's ou équivalent.

Le fonds pourra être exposé jusqu'à 50% maximum de son actif sur des actions françaises et européennes de tout secteur d'activité avec une possibilité d'investir accessoirement dans un pays de l'OCDE non européen.

Echiquier Patrimoine pourra intervenir sur le marché des instruments financiers à terme aux fins d'effectuer des opérations visant à prendre position sur une devise ou à couvrir le fonds contre le risque de change dans le cas où le fonds détient des titres de la zone non euro.

L'exposition aux devises non euro ne pourra pas dépasser 10% de l'actif.

L'échéance maximum des titres de créances sera de 5 ans et seront notés A-2 minimum par Standard & Poor's court terme (ou équivalent).

Le fonds s'autorise à investir un maximum de 5 % de son actif en obligations ne faisant pas l'objet de notation par une agence de rating. »

q **Profil de risque :**

Le FCPE a le même profil de risque que l'OPCVM maître « ECHIQUIER PATRIMOINE » tel que repris ci-après :

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Oui

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, dérivés) et sur la sélection de valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La gestion d'ECHIQUIER PATRIMOINE repose notamment sur des arbitrages d'indices actions, d'actions, ce qui implique que l'OPCVM ne soit pas en permanence investi sur les marchés les plus porteurs. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux : Oui

ECHIQUIER PATRIMOINE investit 50% minimum de son actif en produits de taux. La valeur liquidative du fonds pourra baisser si les taux d'intérêts augmentent.

Risque de crédit : Oui

Le fonds investit dans instruments monétaires ou obligataires à hauteur de 50 % minimum. Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPCVM, peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque actions : Oui

ECHIQUIER PATRIMOINE investit à hauteur de 50% maximum en actions. Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations.

La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de perte en capital : Oui

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le porteur de part est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque de change : Oui

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser. »

Garantie ou protection : néant

Durée de placement recommandée : supérieure à 2 ans

La durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des parts.

q **Fonctionnement du fonds**

§ La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part. La valeur liquidative est calculée en Euro sur les cours de clôture de Bourse de chaque vendredi, en divisant l'actif net par le nombre de parts existantes. Si un des jours de calculs de la valeur liquidative est férié en France ou correspond à un jour de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel EURONEXT), elle sera calculée le jour de bourse ouvré précédent.

§ Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des dernières valeurs liquidatives calculées.

§ La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre et communiquée au conseil de surveillance et à l'entreprise dans les huit semaines qui suivent la fin de chaque semestre.

§ Dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, la société de gestion adresse à l'entreprise l'inventaire de l'actif attesté par le dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe et le rapport de gestion établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le contrôleur légal des comptes ; l'entreprise remet à chaque porteur de parts un exemplaire du rapport de gestion.

§ Date de clôture de l'exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.

§ Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : en fonction de l'accord de l'entreprise (souscription directe ou par l'intermédiaire de l'entreprise).

q Modalités de souscription et de rachat

Apports et retraits	En numéraire
Mode d'exécution	Prochaine valeur liquidative
Commission de souscription à l'entrée	4% max. à la charge de l'entreprise ou du porteur de parts selon convention
Commission de rachat à la sortie	Néant
Commission d'arbitrage	Convention par entreprise

- Frais directs

Frais de fonctionnement et de gestion (en % de l'actif net)	0,478% TTC max. de l'actif net à la charge du fonds. Ces frais comprennent : les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de conservation, les frais de distribution, les honoraires du contrôleur légal des comptes du FCPE
Commission de surperformance	Néant
Commissions de mouvement (barème en % par instruments financiers et par type de prestataires)	Néant

- Frais indirects : il s'agit des frais de fonctionnement et de gestion et des commissions de l'OPCVM maître « ECHIQUIER PATRIMOINE »

Les frais de gestion indirects sont fixés à :	1,196% TTC max. de l'actif net des OPCVM sous-jacents, à la charge du fonds
Les commissions de souscription indirectes sont de :	1,00% max.
Les commissions de rachat indirectes sont de :	1,00% max.

Affectation des revenus du fonds	Capitalisation dans le fonds
Frais de tenue de compte conservation	A la charge de l'entreprise
Délai d'indisponibilité	5 ans – départ à la retraite (dans le cadre du PERCO)
Disponibilité des parts	- 1er jour du 5 ^{ème} mois (participation seule ou PEE), - dernier jour du 6 ^{ème} mois (PEE seul), - date du départ à la retraite du salarié (PERCO, PERCOI)

q Modalités de demande de remboursements anticipés et quinquennaux

§ Les demandes de remboursements doivent être adressées, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise, au teneur de compte conservateur des parts.

§ Les demandes de remboursements sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat ; les parts sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du fonds.

En aucun cas, le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'entreprise ou de la société de gestion, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le teneur de compte conservateur de parts; cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas quinze jours suivant la réception de la demande de rachat.

- q **Devise de comptabilité** : Euro.
- q **Valeur de la part à la constitution du fonds** : 10 euros.
- q **Valeur de la part à la date du changement de dépositaire, soit le 07 novembre 2011** : 10,30 euros.
- q **Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion	AGICAM 14 rue Auber 75009 PARIS
Gestionnaire comptable (par délégation)	CACEIS FASTNET 1/3, place Valhubert 75013 Paris
Dépositaire	CACEIS BANK 1/3, place Valhubert 75013 Paris
Contrôleur légal des comptes	KPMG AUDIT Immeuble KPMG 1, cours Valmy 92 923 PARIS La Défense Cedex

- q **Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 20 décembre 2007**
- q **Date de la dernière mise à jour de la notice** : le 07 novembre 2011.

**A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE.
Modalités de consultation du rapport annuel du FCPE : sur demande écrite auprès de la société de gestion.**

**La présente notice d'information à laquelle est joint le prospectus du fonds maître doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.
Le porteur peut obtenir, à tout moment, de la société de gestion la notice du FCPE.
Les porteurs du FCPE bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs du fonds maître.**